

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
16/03/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL, Aurore FILHOL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Romain MAURS, Samuel DEGUARA, Géraldine FLAUJAC, Sébastien MUGNIER, Chrystel BOUTONNET.

Absents excusés : GRES Josiane

Procurations : GRES Josiane à FILHOL Aurore

2. Election du Maire

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme SALESSES Fabienne, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Josiane GRES.

Mme GRES Josiane a donné pouvoir à Mme FILHOL Aurore pour voter en son nom.

Mme Anastasia KWIATKOWSKI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260320-202604_02bis-DE
Reçu le 26/03/2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Mme Fabienne SALESSES : 12 (douze) voix

– M. Benoit GINESTE : 1 (une) voix

Choisir suivant le cas :

- **Mme Fabienne SALESSES**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES

